

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 3
Absents : -

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2026

Présents : Mme Marion ALA, M. Lionel BOUNIOL, M. Jérémy CANTAGREL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Nancy DUMORTIER, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Nicolas LEROUVILLOIS, Mme Monique LOUBIER, M. Vincent MALON, M. Gérald MENRAS, Mme Magali MOREAU, M. Bernard MOURET, Mme Valérie PLAGNES, Mme Laure PODEVIGNE, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents : Mme Jocelyne CRUEYZE ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, M. Stéphane FAUDON, ayant donné procuration à Mme Nancy DUMORTIER, Mme Sylvie PETIT, ayant donné procuration à Mme Valérie PLAGNES

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

71/2026 - Adoption des règlements des services périscolaires – garderie et cantine

Vu le code général des collectivités,

Monsieur le Maire rappelle les règlements des services d'accueil périscolaires, garderie et cantine adoptés en 2022 pour les élèves des écoles maternelle et primaire de la commune.

Il est proposé de procéder à des modifications précisant notamment l'obligation, pour les parents, d'être à jour des paiements antérieurs pour bénéficier de ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les nouveaux règlements des services d'accueil périscolaires, garderie et cantine, annexés à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires,
- **INSCRIT** les crédits au budget de la commune pour le fonctionnement de ces services.

La secrétaire de séance,


Magali ROUSSET

Bourgs sur Colagne, le 28 mai 2026

Le Maire,


Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.